



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2025

Convocation : 26 septembre 2025

Affichage : 13 octobre 2025

Étaient présents : Jean-Luc Point, Dominique Martinet, Roger Boissumeau, Martine Lacroix, Françoise Thomas-Collet, Jérémy Romagné et Laurent Aumand.

Absents excusés : Marie-France Mineau, Christian Bory, Joëlle Charieau et Léonie Charieau donne pouvoir à Dominique Martinet.

Secrétaire de séance : Dominique Martinet.

Approbation du procès-verbal du conseil du 12 septembre 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres **Délibération n° 118/10/2025**

Annexe – Projet de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale

Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de

Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

Modification du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien

Projet soumis au Comité Social Territorial du centre de gestion des Deux-Sèvres

Monsieur le maire propose l'augmentation de 3 heures hebdomadaires de ce poste afin de permettre, en particulier, le fleurissement des abords de la mairie et le nettoyage plus fréquent des baies vitrées.

Après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité accepte cette proposition.

Participation financière de la commune à la Protection Sociale Complémentaire – PCS - sur les 2 volets : Prévoyance (maintien de salaire) et Santé (mutuelle).

Projet soumis au Comité Social Territorial du centre de gestion des Deux-Sèvres

La commune adhère aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79.

Le conseil doit décider du montant de la participation employeur pour ces 2 risques en respectant les montants minimums de 7 € et 15 € par mois et par agent.

Après délibération, le conseil décide de verser 25 € pour la prévoyance et 15 € pour la santé.

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2024 pour la production et la distribution d'eau potable

Délibération n° 119/10/2025

Monsieur le maire rappelle que la loi impose aux gestionnaires, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de leur mise à disposition aux communes faisant partie du périmètre du gestionnaire.

Les élus sont informés de la mise à disposition des rapports sur le site du syndicat d'eau.

Participation au fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**Délibération n° 120/10/2025**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental en soutien aux jeunes de 18 à 25 ans (hors bénéficiaires du RSA) qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En 2024, près de 167 jeunes deux-sévriens ont bénéficié d'aides alimentaires, d'hygiène, d'hébergement, de transport, d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

Les collectivités territoriales et leur groupement peuvent abonder ce fonds.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide le versement de 100 € au FAJ.

Participation au fonds de solidarité logement (FSL)

Le Fonds Solidarité Logement s'adresse aux personnes et familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement en raison notamment de la modicité de leurs ressources. Après délibération, et à la majorité, le conseil ne souhaite pas abonder ce fonds.

Questions diverses**Location de la salle des fêtes**

L'état des restes à recouvrer fait apparaître quelques impayés. Les élus souhaiteraient un encaissement du montant de la location à la réservation afin d'éviter ces impayés.

Noël des aînés

Le repas est prévu le 6 décembre à la salle des fêtes. Prochainement, les élus organisateurs choisiront le menu et décideront de la date limite d'inscription au repas.

Soutien à l'hôpital de Ruffec

Un groupe d'élus représentera la commune à la mobilisation du 9 octobre à Ruffec. Cette action est organisée pour protester contre la fermeture de lits dans le service de Soins Médicaux et de Réadaptation et la fermeture des urgences la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance